



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE
ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 février 2026

N°312

La Direction générale des Entreprises présente les résultats de la campagne nationale de contrôle des instruments de mesure dans les centres de contrôle technique des véhicules

La Direction générale des Entreprises conduit chaque année une campagne nationale de contrôle des instruments de mesure. Dans ce cadre, et en lien avec les enjeux de transition écologique de l'économie, la campagne 2025 a été consacrée aux **instruments de mesure utilisés dans les centres agréés de contrôle technique (CCT)** des véhicules afin de garantir la fiabilité des **mesures d'émissions atmosphériques** des véhicules (analyseurs de gaz et opacimètres) et de **pression des pneumatiques** (manomètres). Cette opération a également été l'occasion de contrôler les conditions de déploiement des **sonomètres** dans les centres ayant mis en œuvre le contrôle technique des véhicules à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur pour lequel une mesure du niveau sonore est requise depuis le 1^{er} juillet 2025. Le contrôle de cette dernière catégorie d'instruments était à visée pédagogique pour les gestionnaires de centres.

Cette campagne a mobilisé l'ensemble des agents des services de métrologie des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). **5 127 analyseurs de gaz, 5 477 opacimètres, 6 136 manomètres et 2 259 sonomètres** ont été contrôlés auprès de 5 174 CCT représentant 72 % des CCT de l'ensemble du territoire, DROM incluses.

Les résultats de cette campagne montrent un niveau de conformité élevé des instruments de mesure des centres de contrôle technique. Au total, seuls 0,8 % des analyseurs de gaz, 2,2 % des opacimètres et 3,2 % des manomètres contrôlés n'étaient pas conformes aux dispositions réglementaires de métrologie légale. Les non-conformités portaient principalement sur des défauts de scellement (élément protégeant les tentatives d'atteinte aux composants météorologiques de l'instrument), des sondes de prélèvement de gaz détériorées, le dépassement de l'échéance du contrôle périodique des instruments (visant la vérification du bon fonctionnement de l'instrument) et des manomètres défectueux. Les instruments refusés ont été remis en conformité dans de brefs délais (moins de cinq jours dans la majorité des cas). Cette opération a également mis en évidence des situations de non-conformités à la réglementation de mise sur le marché des instruments de mesure, pour lesquelles des actions ont été engagées auprès des fabricants.

A la suite de cette opération synchronisée, les contrôles de ces établissements et des organismes chargés de la vérification périodique des instruments de mesure s'y trouvant, se poursuivront au fil de l'eau afin de s'assurer du maintien d'un niveau élevé de conformité à la réglementation de la métrologie légale.

Les DREETS procèdent régulièrement à des contrôles sur de multiples catégories d'instruments de mesure utilisés pour des transactions commerciales (balances « poids-prix », pompes à essences, compteurs d'eau, etc.), pour des opérations mettant en jeu la santé ou la sécurité publique (analyseurs de gaz, chronotachygraphes, cinémomètres, éthylomètres, etc.). Elles inspectent également l'action des organismes chargés des vérifications périodiques de ces instruments.

Cette chaîne de contrôle contribue à garantir la justesse des instruments de mesure, afin d'assurer la loyauté des transactions commerciales pour les deux parties et la bonne application des lois et règlements, contribuant ainsi à la compétitivité des entreprises et à la protection des citoyens.

En savoir plus sur la métrologie : <https://www.entreprises.gouv.fr/metrologie-legale-et-industrielle>